RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABELAR
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 550 euros
Siège social : [redacted]

901 218 693 RCS DAX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 FEVRIER 2025

Le 4 Février 2025 à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, 273 Rue des Cormorans Contis 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 20 Janvier 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis BARANTIN Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Louis BARANTIN, demeurant 273 Rue des Cormorans Contis 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN détenteur de la pleine propriété de 500 parts, cinq cent parts ;
- les JOUARET, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 500 parts, cinq cent parts ;
- MALO, société par actions simplifiée, au capital de 112 166 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487740110 au RCS BORDEAUX, ayant son siège social Route de Sauveterre - Le Petit Greley 33670 LA SAUVE détenteur de la pleine propriété de 55 parts, cinquante cinq parts, représentée par Hervé BARANTIN, Président ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 055 parts détenues en pleine propriété sur les 1 055 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 055 parts détenues en pleine propriété sur les 1 055 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Jules JOUARET de ses fonctions de Gérant
- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — DEMISSION DE MONSIEUR JULES JOUARET DE SES FONCTIONS DE GERANT

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jules JOUARET de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

L'assemblée décide de maintenir la gestion de la société par Monsieur Louis BARANTIN sans nomination d'un remplaçant.

DEUXIEME RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 5 000 euros, pour le ramener de 10 550 euros à 5 550 euros, par voie de rachat de 500 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- **Monsieur Jules JOUARET**
  A hauteur de 500 parts

D'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 207,71 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 103 855 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 Décembre 2024.

LB

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 Février 2025, le capital social a été réduit de 5 000 euros pour être ramené à 5 550 euros, par rachat et annulation de 500 parts sociales.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 550 euros. Il est divisé en 555 parts sociales de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 555.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Louis BARANTIN
  à concurrence de CINQ CENT parts,
  numérotées de 1 à 500 : 500 parts.
- La société MALO
  à concurrence de CINQUANTE CINQ parts,
  numérotées de 501 à 555 : 55 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 555 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

LB

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Monsieur Louis BARANTIN

[redacted]

LB